

## ARRÊTÉ N° 2022-053-DG portant délégation de fonction à Madame Valérie LEGRASSE Conseillère Municipale

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020-003 du 11 juillet 2020 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

CONSIDERANT l'installation de Madame Valérie LEGRASSE en tant que Conseillère Municipale le 7 juin 2022 ;

## ARRETE

Article 1 : Madame Valérie LEGRASSE, Conseillère Municipale, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'Inclusion.

Article 2 : Madame Valérie LEGRASSE bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1027).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal;
- À l'intéressée.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 septembre 2022.

Anne GBIORCZYK Le Maire

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire, Reçu en S/Préfecture le : Publié le : Ou notifié le : Signature de l'intéressé(e)

> Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20220920-2022-053-DG-AI Date de télétransmission : 22/09/2022 Date de réception préfecture : 22/09/2022